



Le Constructeur
ICC Technologies
4885, autoroute Laval ouest
Laval, Québec, H7P 5P9
(450) 682-7200

Détail des modifications aux taux utilisés pour le calcul de la paie pour janvier 2004
(Esquisse)

Lorsque la dernière paie se rapportant à 2003 sera complétée mais avant le calcul de la première paie pour 2004, n'oubliez pas d'effectuer d'abord les MODIFICATIONS AUX TAUX et ensuite la MISE À JOUR DE FIN D'ANNÉE. Cette procédure effectuera le transfert des cumulatifs dans le fichier de l'année précédente ainsi que le changement des exemptions de base de la fiche des employés, vous permettant ainsi de commencer à traiter les paies de 2004 avant de faire imprimer les T4 et Relevés 1 de 2003.

Maintenance des compagnies :

Le maximum par employé pour le calcul du montant admissible à la commission des normes du travail du Québec (CNT) sera de \$55 000.

Le montant d'exemption de base pour la province de Québec est augmenté à \$9 150.

Le montant d'exemption de base pour le fédéral est augmenté à \$8 012.00.

Ø Ces montants d'exemption de base doivent être inscrits à la maintenance des compagnies AVANT d'exécuter la MISE À JOUR DE FIN D'ANNÉE pour que le système reporte automatiquement ces exemptions de base dans la fiche de chaque employé.

Le facteur d'équivalence de la CCQ pour le début de l'année 2004 est divisé en deux facteurs :

- Ø 2.375\$ par heure travaillée par un compagnon ou une personne qui œuvre dans une occupation.
- Ø 1.975\$ par heure travaillée par un apprenti.

Le montant par heure CCQ travaillée devant être considéré comme un avantage imposable au provincial est de 1.292\$ pour la majorité des salariés.

COMPAGNIES			
EMPLOYE		EMPLOYEUR	
# COMPAGNIE :		08.# EMPL. TAUX REG.:	
01.DATE PERIODE FINIS...:		09.# EMPL. TAUX RED.:	
02.# DU PROCHAIN CHEQUE.:		10.MODE DE DISTR...:	
03.NUMERO C.C.Q.....:		11.BEN.MARG./VACANC.:	
04.NUMERO R.B.Q.....:		12.% VAC. & BEN.MARG:	
05.ANNULE EMPLOYES PARTI:		13.TRANS. EMPL. FIXE:	
06.FACT. EQUIV. NON-CCQ.:		14.IMP. MOD. F/M EMP:	
07.TRANSFERT G/L SALAIRE:		15.# PROCHAIN TALON :	
16.VAC.ADD.:	26.libre	36.libre	47.MT ASS/H:
17.VAC.DED.:	27.libre	37.libre	48.% TX PRO:
18.PR. CCQ.:	28.libre	38.libre	49.COT HOR.:
19.PR. PAR.:	29.libre	39.libre	50.FND IND.:
<u>20.MAX CNTQ: 55000</u>	30.%Rist.AE:	40.libre	51.% TAUX 1:
21.libre	31.libre	41.A.FE CCQ:	52.% TAUX 2:
22.libre	32.libre	<u>42.A.PR.CCQ: 1.292</u>	53.MNT FX.:
23.libre	33.libre	<u>43.FAC. EQU: 2.375</u>	54.FND QUAL:
<u>24.EX.PROV.: 9150.00</u>	34.%F.PAUVR:	44.% PR. PAR:	55.FND FORM:
<u>25.EX.FED.: 8012.00</u>	35.libre	45.AS.L.DUR:	56.FND SOLI:
		46.% PR.CCQ:	57.HRS MAX.:



Le Constructeur
ICC Technologies
4885, autoroute Laval ouest
Laval, Québec, H7P 5P9
(450) 682-7200

Détail des modifications aux taux utilisés pour le calcul de la paie pour janvier 2004
(Esquisse)

Calcul du RRQ & RPC

Le maximum des gains admissibles augmente à **40 500.00 \$**
L'exemption générale annuelle demeure à 3 500\$
L'exemption hebdomadaire RRQ, RPC demeure à 67.30 \$
Le taux de cotisation RRQ, RPC demeure à 4.9500 %
La cotisation maximum RRQ, RPC sera de **1 831.50 \$**

TAUX PAR PROVINCE							
PROV.	DESCRIPTION	ASSURANCE MALADIE		REGIME DE PENSION			
		TAUX	CD.G/L	TAUX	EXEMPT.	MAXIMUM	* -YEUR CR/N
01	QUEBEC	2.7000	nn	4.9500	67.30	1 831.50	1.00
**	AUTRES		nn	4.9500	67.30	1 831.50	1.00

Calcul de l'assurance emploi

Le maximum de la rémunération assurable demeure à 39 000.00 \$
Le taux de cotisation de l'employé passe à **1.98 %**
Le facteur de la part de l'employeur demeure 1.4 fois
La cotisation maximale annuelle de l'employé devient **772.20 \$**

Assurance Emploi

01. Année.....: 2004

Ecran 1

10. Gains Min. Asemp.....: 0

11. Heure Min. Asemp.....: 0

12. Taux Ass. Emploi.....: 1.98

13. Gains Max. Asemp.....: 39000

14. Fact. Patr. Rég.....: 1.4000

15. Fact. Patr. Réd.....:



Détail des modifications aux taux utilisés pour le calcul de la paie pour janvier 2004
 (Esquisse)

Modifications aux taux d'imposition des provinces et territoires:

TABLES D'IMPOT :

PROVINCE : 01 QUEBEC			
SEQ	JUSQU'À	% IMPOT	EXEMPTION
01	27635	16.00	0.00
02	55280	20.00	1105.00
03	999999	24.00	3316.00

PROVINCE : 08 T.-N.-O.			
SEQ	JUSQU'A	% IMPOT	EXEMPTION
01	33245	7.20	0.00
02	66492	9.90	898.00
03	108101	11.70	2094.00
04	999999	13.05	3554.00

PROVINCE : 02 ONTARIO			
SEQ	JUSQU'A	% IMPOT	EXEMPTION
01	33375	6.05	0.00
02	66752	9.15	1035.00
03	999999	11.16	2376.00

PROVINCE : 10 MANITOBA			
SEQ	JUSQU'A	% IMPOT	EXEMPTION
01	30544	10.90	0.00
02	65000	14.00	947.00
03	999999	17.40	3157.00

PROVINCE : 04 NOUV.-ECOSSE			
SEQ	JUSQU'A	% IMPOT	EXEMPTION
01	29590	8.79	0.00
02	59180	13.58	1417.00
03	999999	15.17	2358.00

PROVINCE : 11 SASKATCHEWAN			
SEQ	JUSQU'A	% IMPOT	EXEMPTION
01	36155	11.00	0.00
02	103300	13.00	723.00
03	999999	15.00	2789.00

PROVINCE : 06 COLOMB.-BRIT			
SEQ	JUSQU'A	% IMPOT	EXEMPTION
01	32476	6.05	0.00
02	64954	9.15	1007.00
03	74575	11.70	2663.00
04	90555	13.70	4155.00
05	999999	14.70	5060.00

PROVINCE : 14 CANADA			
SEQ	JUSQU'A	% IMPOT	EXEMPTION
01	35000	16.00	0.00
02	70000	22.00	2100.00
03	113804	26.00	4900.00
04	999999	29.00	8314.00

PROVINCE : 07 YUKON			
SEQ	JUSQU'A	% IMPOT	EXEMPTION
01	35000	7.04	0.00
02	70000	9.68	924.00
03	113804	11.44	2156.00
04	999999	12.76	3658.00

PROVINCE : 16 NUNAVUT			
SEQ	JUSQU'A	% IMPOT	EXEMPTION
01	35000	4.00	0.00
02	70000	7.00	1050.00
03	113804	9.00	2450.00
04	999999	11.50	5295.00



**Le Constructeur
ICC Technologies
4885, autoroute Laval ouest
Laval, Québec, H7P 5P9
(450) 682-7200**

Détail des modifications aux taux utilisés pour le calcul de la paie pour janvier 2004
(Esquisse)

Modifications aux montants personnels et surtaxes:

Ø Les montants personnels de base doivent être inscrits à cette maintenance **AVANT** d'exécuter la MISE À JOUR DE FIN D'ANNÉE pour que le système reporte automatiquement ces montants personnels de base dans la fiche de chaque employé. Si cette étape n'est pas faite avant la fin de l'année, il sera toujours possible d'utiliser une autre option afin de les changer: «Changement des montants personnels», dans le menu traitements divers.

FACTEUR POUR CALCUL D'IMPOT			surtaxe-1		surtaxe-2		Réduction impôt
Province	% cr.impot	Mnt pers. base	Min.	%	Min.	%	Mnt
01-Québec	20.00	9 150					
02-Ontario	6.05	8 044	3 856	20.00	4 864	36.00	186
04-Nouvelle-Écosse	8.79	7 231	10 000	10.00			
06-Colomb.-Brit.	6.05	8 523					
07-Yukon	7.04	8 012	6 000	5.00			
08-T.-N.-O.	7.20	11 415					
11-Saskatchewan	11.00	8 000					
12-Alberta	10.00	14 337					
14-Canada	16.00	8 012					
16-Nunavut	4.00	10 495					



Le Constructeur
ICC Technologies
4885, autoroute Laval ouest
Laval, Québec, H7P 5P9
(450) 682-7200

Détail des modifications aux taux utilisés pour le calcul de la paie pour janvier 2004
(Esquisse)

Taux pour la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST) :

Taux de Csst

01. Année.....: 2004 02. Code C.S.S.T.....: 1

Ecran 1

03. Max. Assurable.....: 0.00

04. % C.S.S.T.....: 0.00

05. G/L Csst a Pay.....: - -

06. G/L Depense.....: - -

07. Description.....:

08. #-Employeur.....:

09. Mode de Calcul.....:

10. Avant. Impos.....: *** Sélection ***

Vous devez entrer cette information à chaque année, pour chacun des codes utilisés dans votre entreprise.

Montant des avantages imposables provincial (CCQ) :

∅ Le taux général de 1.292\$ par heure travaillée doit être entré à la maintenance de la compagnie. Le taux particulier à chaque métier, lorsqu'il diffère, doit être entré au code de métier.

Taux de salaire et cotisations aux avantages sociaux (CCQ) :

∅ Les taux de salaire et les cotisations aux avantages sociaux particuliers à chaque métier doivent être entrés au code de métier.

Conventions collectives (CCQ) :

∅ Quelques modifications entrent en vigueur en décembre 2003.



Le Constructeur
ICC Technologies
4885, autoroute Laval ouest
Laval, Québec, H7P 5P9
(450) 682-7200

Détail des modifications aux taux utilisés pour le calcul de la paie pour janvier 2004
(Esquisse)

Calcul du facteur d'équivalence de la CCQ dans la préparation des T4 :

Le facteur d'équivalence de la CCQ pour le T4 sera calculé ainsi :

```
-----
                    CALCUL DU FACTEUR D'EQUIVALENCE T4
-----
1 = Année PRÉCÉDENTE,      2 = Année COURANTE : 1

Calcul du facteur d'équivalence pour l'année : 2003
Date de la première paie : JJ/MM/AA
Date de la dernière paie : JJ/MM/AA
-----
Cotisation ($) de l'heure travaillée :
de janvier - compagnon  taux 1 :      2.125
de janvier - apprenti   taux 1 :      1.875
de janvier - occupation taux 1 :      2.125

date départ du taux 2 :                27/04/03
      - compagnon  taux 2 :                2.375
      - apprenti   taux 2 :                1.975
      - occupation taux 2 :                2.375
Débuter le traitement? : _
```

Nos sources d'information :

Nous vous encourageons fortement à lire les publications suivantes :

- Ø «TP-1015.G(2004-01).pdf» - 'MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC, GUIDE DE L'EMPLOYEUR, Retenues à la source et cotisations 2004'
- Ø «T4127_0401-f.pdf» - 'T4127(F), Formules pour le calcul informatisé des retenues sur la paie, 78^e édition'
- Ø BÂTIR, Bulletin de la CCQ, Décembre 2003 et Janvier 2004, Vol. 33 No 10
- Ø BÂTIR, Bulletin de la CCQ, Novembre 2003, Vol. 33 No 9

Ministère du revenu du Québec :

TP-1015.G Guide de l'employeur - Retenues à la source et cotisations:
http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/formulaires/tp/tp-1015_g.asp

Agence des douanes et du revenu du Canada:

T4127 Formules pour le calcul informatisé des retenues sur la paie (MC):
<http://www.ccra-adrc.gc.ca/tax/business/payroll/formulas-f.html>

Association canadienne de la paie :

<http://www.payroll.ca>

Commission de la construction du Québec (CCQ) :

<http://www.ccq.org>

Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) :

<http://www.csst.qc.ca/>